

# Assurance des préfinancements risque exportateur

## ► Quel objectif ?

Faciliter la mise en place de crédits de préfinancement en faveur des entreprises exportatrices françaises, en sécurisant la banque contre le risque de défaillance financière de l'exportateur.

## ► Quels bénéficiaires ?

Banques françaises et filiales ou succursales de banques étrangères, installées en France et/ou dans un pays de l'Union Européenne.

## ► Quels crédits ?

- Crédits de préfinancement en Euro permettant de pallier l'insuffisance d'acomptes consentis dans le cadre de la réalisation d'opérations d'exportation y compris, à certaines conditions, de contrats de sous-traitance passés par un contractant principal français ou étranger, sur tous pays (sauf pays interdits même au comptant par la politique d'assurance crédit en vigueur ainsi que les pays sous conditions pour lesquels il convient d'interroger Coface).
- Crédits de préfinancement mis en place au plus tôt 4 mois avant le dépôt de la demande de garantie.

## ► Pour quels risques ?

Impossibilité de recouvrer tout ou partie de la créance détenue sur l'exportateur en situation de carence ou d'insolvabilité judiciaire.

## ► À quelles conditions ?

- Quotité garantie maximum :
  - 85 % pour les entreprises dont le CA est inférieur ou égal à 150 M€,
  - 50 % pour les entreprises dont le CA est supérieur à 150 M€.
- Délai constitutif de sinistre :
  - 3 mois en cas de carence,
  - dès l'ouverture d'une procédure collective en cas d'insolvabilité, avec un délai technique de 30 jours.





## ► A quel coût ?

### ➤ Assiette :

- montant de chaque utilisation du crédit (telle que déclarée par la banque à Coface sur la base d'une déclaration mensuelle), à hauteur de la quotité garantie.

### ➤ Taux de prime :

- taux de rémunération de la banque (hors coût de financement) minoré de 10 %.

### ➤ Durée :

- période de calcul des intérêts pour chaque utilisation.

## ► Comment s'assurer ?

➤ L'exportateur dépose une demande pour une ou plusieurs opérations de préfinancement et Coface accorde une enveloppe correspondant au découvert maximal sur chacune des opérations.

➤ Pour une opération d'exportation donnée, la banque qui monte le crédit de préfinancement dépose auprès de Coface une demande d'agrément (ligne garantie à la banque, dans la limite de l'enveloppe attribuée à l'exportateur).

### Contactez-nous

Direction des garanties publiques  
92065 Paris La Défense Cedex

Corinne Martinez

Béatrice Langella

Tel : (00.33) 1.49.02.11.14

Tel : (00.33) 1.49.02.11.38

Fax : (00.33) 1.49.02.27.46

Fax : (00.33) 1.49.02.27.46

E-mail : [prefi@coface.com](mailto:prefi@coface.com)

Site web : [www.coface.fr](http://www.coface.fr) / Garanties Publiques / Assurance préfi